

LETTRE EN DATE DU 20 AOUT 1948 ADRESSEE PAR LE REPRESENTANT
DU ROYAUME-UNI AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE CONCERNANT
LES PERSONNES DEPLACEES JUIVES

Monsieur,

1. A sa séance du 2 août, le Conseil de sécurité a décidé, sur les instances du représentant de l'Ukraine qu'il conviendrait de demander aux gouvernements et aux autorités intéressées de fournir des renseignements complémentaires sur les différents aspects du problème des réfugiés.
2. J'ai déjà fait connaître au Conseil les opinions de mon Gouvernement sur la question des réfugiés juifs détenus à Chypre; je voudrais maintenant communiquer les renseignements dont dispose mon Gouvernement concernant les personnes déplacées juives qui se trouvent sous son autorité en Europe, c'est-à-dire dans les zones britanniques d'Allemagne et d'Autriche.
3. On compte 8,067 personnes déplacées juives enregistrées dans la zone britannique d'Allemagne et 814 dans la zone britannique d'Autriche. Les personnes déplacées sont libres de quitter les camps chaque fois qu'il leur plaît et jouissent des mêmes libertés que tout autre habitant des zones britanniques, à cette exception près qu'il leur a été interdit, sur la demande du Gouvernement soviétique, de se livrer à des activités dirigées contre leur pays d'origine ou contre le rapatriement. Ces personnes ont le droit de voir les représentants de leur pays et d'être rapatriées lorsqu'elles le désirent. Les camps dans lesquels elles vivent fonctionnent par la direction de fonctionnaires britanniques assistés d'un personnel recruté parmi les personnes déplacées elles-mêmes. Toutes les personnes déplacées qui se trouvent sans ces camps ont fait l'objet d'enquêtes répétées afin qu'aucun criminel de guerre ne puisse se dissimuler dans leurs rangs.

4. Les renseignements ci-dessus permettront au Conseil de sécurité de se faire une opinion sur la déclaration faite au Conseil le 2 août par M. Manuilsky : "Le régime auquel elles (ces personnes) sont soumises dans les camps ne diffère pas, d'habitude, de celui qui est infligé aux criminels. A la tête des camps dont il s'agit on rencontre des hommes qui normalement auraient dû être poursuivis comme criminels de guerre".

5. Pour compléter les renseignements ci-dessus, je voudrais donner quelques indications sur les efforts que mon Gouvernement a déjà faits pour résoudre le problème des Juifs et des autres personnes déplacées se trouvant en Europe. Jusqu'ici, le Royaume-Uni a donné asile à environ 80.000 réfugiés juifs dont la plupart y sont entrés avant la guerre. Depuis la guerre, mon pays a assuré une résidence permanente à environ 140.000 ouvriers volontaires polonais et 70.000 ouvriers volontaires d'autres pays d'Europe, ainsi qu'à leurs familles. Plus de la moitié des réfugiés qui ont été installés depuis la fin de la guerre et un tiers des réfugiés qui ont été installés depuis que la Commission préparatoire de l'Organisation internationale pour les réfugiés a entrepris ses travaux, le 1er juillet 1947, ont trouvé asile au Royaume-Uni.

Veillez agréer,

(signé) Alexander Cadogan

